

COVID-19: CONCEPT DE PROTECTION

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DE VACANCES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITÉS À LA JOURNÉE SANS HÉBERGEMENT) POUR LE CANTON DE FRIBOURG DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

Validité : ce présent concept de protection pour les activités enfance-jeunesse organisées est **valable dès le 19 novembre 2020** et jusqu'à nouvel ordre, sous réserve de nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Conseil d'Etat. Ce concept a été développé par Frisbee en collaboration avec le Bureau de Promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Introduction

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités extrascolaires et de participer à des activités de vacances, tout en protégeant les employé-e-s, les bénévoles, les enfants, les jeunes et en rassurant leurs parents.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant-e-s. Les organisations qui ont besoin d'aide pour la rédaction de ces plans peuvent contacter la coordinatrice de Frisbee (coordination@frisbeenet.ch).

Les organismes se renseignent sur les règles spécifiques en vigueur dans la commune où se tient l'activité. Il serait préférable d'éviter de sortir du canton pour l'organisation des activités. Toutefois, en cas d'activité dans un autre canton, il faut se référer aux normes et plan de protection dudit canton.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités sont présentées aux participant-e-s et aux parents concerné-e-s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et à procéder à un auto-contrôle basé sur les procédures spécifiques à chaque organisme.

Ces mesures doivent pouvoir être adaptables en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales.

Ce document se réfère à l'[arrêté du 3 novembre 2020](#) et à l'[ordonnance du 10 novembre 2020](#) du Conseil d'Etat fribourgeois. Les informations spécifiques au domaine des activités enfance et jeunesse sont actualisées sur la [page du Bureau de promotion des enfants et des jeunes](#).

Activités autorisées selon le site du Bureau de Promotion des enfants et des jeunes :

- Les activités sportives ou favorisant le mouvement ainsi que les entraînements sans contact physique, à l'intérieur ou en plein air (Skatepark, street workout, Jogging, Parkour, etc.), en groupes de maximum 10 personnes (encadrement compris).
- Les activités sportives ou favorisant le mouvement ainsi que les entraînements avec contact physique, à l'intérieur ou en plein air, mais uniquement pour les enfants de moins de 12 ans, en groupes de maximum 10 personnes (encadrement compris).
- Les activités culturelles (excepté le chant) à l'intérieur ou en plein air, en groupes de maximum 10 personnes (encadrement compris) avec port du masque pour les personnes dès 12 ans, sans port du masque pour les enfants de moins de 12 ans).
- Les offres du travail social de rue, d'accompagnement, de conseil et de soutien aux enfants et aux jeunes à l'intérieur comme à l'extérieur, sous réserve de l'interdiction de rassemblement à plus de 10 personnes.
- Les autres activités et événements organisés qui respectent les conditions énumérées plus hauts ainsi que les règles suivantes.
- Fermeture des activités à 23h00 au plus tard.

Mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance et jeunes organisées

- Mesures de protection des participant-e-s
 - Par analogie avec le monde scolaire, les personnes ayant des symptômes tels que fièvre, forte de toux, perte de goût et/ou de l'odorat ne participent pas aux activités.
 - L'identité de chaque participant-e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées de façon dactylographiée ou par l'utilisation d'une application et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
 - Chaque participant-e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité, durant l'activité si nécessaire et avant d'en repartir.
 - Les gestes barrières en vigueur ainsi que les mesures de protection prises lors de l'activité sont expliqués aux participant-e-s en début d'activité. Les gestes barrières leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
 - Les activités avec un nombre de participant-e-s réduit (max. 10 personnes encadrant-e-s compris) sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.

- Le port du masque et le respect de la distance physique sont obligatoires pour les enfants dès 12 ans.
- Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux participant-e-s avant l'activité.
- Mesures de protection des encadrant-e-s
 - Les personnes ayant des symptômes tels que fièvre, forte de toux, perte de goût et/ou de l'odorat ne participent pas à l'encadrement d'activités.
 - L'identité de chaque encadrant-e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées de manière dactylographiée ou par l'utilisation d'une application et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
 - Les encadrant-e-s portent le masque et gardent la distance de sécurité entre eux.
 - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité et le masque avec les participant.e.s.
 - Les encadrant-e-s respectent les gestes barrières en vigueur.
 - Les encadrant-e-s sont comptés dans le quota des 10 personnes maximum.
- Hygiène, soins et santé
 - Les participant-e-s et les encadrant-e-s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
 - Chaque encadrant-e et participant-e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique et des masques.
 - Pour s'essuyer les mains suite au lavage, le papier-ménage à usage unique est préconisé.
- Locaux
 - Privilégier les activités en extérieur.
 - Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés avec des produits désinfectants pour surfaces après chaque utilisation.
 - Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées au moment de l'activité.
 - Il est possible de renoncer au port du masque lors d'activités en plein air ou dans des locaux suffisamment grands et aérés (par ex. salle de gymnastique) pour autant que des règles de distance puissent être appliquées.
- Matériel
 - Les encadrant-e-s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter. Il est recommandé de demander aux participant-e-s d'amener leur propre matériel quand cela est possible.
 - Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel utilisé est désinfecté après chaque utilisation.
- Repas

- Les activités culinaires et les repas en commun sont interdits.
- Transports
 - La mobilité douce est privilégiée.
 - Les encadrant·e·s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
 - Le port du masque est obligatoire dans les transports publics dès 12 ans.
- Contact avec les parents ¹
 - Le port du masque et la distance de sécurité minimale sont respectées entre les encadrant·e·s et les parents.
 - Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonnés pour les participant·e·s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
 - Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux parents avant l'activité.

En cas de suspicion COVID-19

- En cas de symptômes → mettre un masque à l'enfant → isoler l'enfant → prévenir les parents → organiser un contrôle médical → se tenir à disposition d'une sollicitation du Service du Médecin cantonale
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes.

Mesures de protection pour les camps de vacances avec hébergement

Par analogie aux camps scolaires, les camps et colonies de vacances incluant un hébergement collectif sont interdits jusqu'au 31 mars 2021.

Références légales

Le présent concept repose sur les directives fédérales et cantonales et s'adapte dès lors aux futures modifications annoncées lors des prochaines conférences de presse du Conseil fédéral et des points presse du Conseil d'Etat fribourgeois.

¹ Sous le vocable de « parents » sont également compris les personnes de référence ou encore les personnes responsables de l'éducation d'un enfant.

- Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

- Arrêté cantonal du 3 novembre pour freiner la propagation du coronavirus :

https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-11/fr_ace_2020_covid_semi-confinement_002.pdf

- Ordonnance du 10 novembre 2020 relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus :

https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-11/fr_Mesures_pour_freiner_propagation_COVID-19.pdf

- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

- Coronavirus : information actuelle (Etat de Fribourg)

<https://www.fr.ch/covid19/sante/covid-19/coronavirus-informations-actuelles>

- COVID 19 - Sport et coronavirus (Etat de Fribourg)

<https://www.fr.ch/sspo/sante/covid-19/covid-19-sport-et-coronavirus>

Contact

Aurélie Cavin, coordinatrice de Frisbee, 077/463'58'10, coordination@frisbeenet.ch

Hotline vie quotidienne : 026 552 6000 - LU-DI 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00